Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Route H 144 Villeneuve - Le Bouveret : levée des oppositions

Le chef du Département des infrastructures a levé les oppositions non retirées au projet de la route H 144, section Rennaz - Les Evouettes, déposées dans le cadre de l'enquête publique qui a eu lieu du 20 avril au 21 mai 2002. Dans un premier temps, les opposants ont été auditionnés personnellement et ont reçu les réponses du Service des routes. Ils ont eu la possibilité de retirer leurs interventions.

Pendant la période d'enquête, 79 interventions ont été déposées. Elles comprennent des remarques et des oppositions, dont deux collectives par les habitants et les propriétaires de Crebellay. Elles traitent essentiellement des domaines principaux suivants : démarche foncière, mesures de compensation écologiques, nuisances sonores, problème des moustiques, projet routier et conditions hydrogéologiques.

Les deux premiers domaines (démarche foncière et mesures de compensation écologiques) sont étroitement liés pour leur mise en application ; ils sont mentionnés dans un peu moins de la moitié des oppositions. Ce constat traduit l'inquiétude des propriétaires au sujet du sort de leurs bien-fonds, après construction de la route et implantation des mesures de protection de l'environnement. Les quatre autres sujets sont abordés avec une importance équivalente ; ils indiquent également des préoccupations réelles de la population régionale.

Le Service des routes a d'abord répondu par écrit aux interventions considérées comme des remarques et observations. Ensuite, pour les oppositions, dans un souci constant de dialogue et de transparence, une entrevue a eu lieu personnellement avec chaque opposant qui le souhaitait, entre septembre et début novembre 2003. Lors de ces rencontres, le Service des routes ou une commission composée de spécialistes, selon les cas, a apporté oralement, puis par écrit les réponses correspondantes et a justifié les choix retenus pour le projet routier H 144 et ses annexes.

Les arguments majeurs sont les suivants :

- Le remaniement parcellaire suit une procédure séparée ultérieure, où les propriétaires auront l'occasion de se manifester lors des enquêtes successives ;

- Les mesures de compensation écologiques visent à réduire et à compenser les impacts de la nouvelle route ;

- Les limites légales en matière de bruit routier seront respectées ;

- Le risque de prolifération des moustiques-piqueurs est potentiellement limité à un seul endroit bien délimité ; il sera surveillé et traité si nécessaire ;

- Le projet routier résulte de l'application des normes techniques et le choix de son tracé est issu d'une étude multicritères.

Le crédit d'ouvrage ayant été accordé par le Grand Conseil le 9 septembre 2003, la préparation du projet d'exécution se poursuit.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 décembre 2003

M. Henri Bovay, ingénieur, chef de projet au Service des routes, tél. 021 316 70 71